



**ARVERNE**  
C O N S E I L

**Eric CUIPIF**  
*Diplômé d'Expertise-comptable*  
*Commissaire aux comptes*

**Geoffroy GLAZIOU**  
*Diplômé d'Expertise-comptable*  
*Commissaire aux comptes*

**Eric MAS**  
*Commissaire aux comptes*

## **2J DEVELOPPEMENT**

Société par actions simplifiée  
7 Route des Mazières  
63440 SAINT PARDOUX

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

---

#### **ARVERNE CONSEIL**

S.A.R.L. au capital de 283 150 Euros  
17 rue de Sarliève – Le Triangle  
63800 COURNON D'AUVERGNE

Société de Commissariat aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale de Lyon-Riom

## Aux associés

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des futurs actionnaires de la société « 2J DEVELOPPEMENT » en date du 21 mai 2024, concernant les apports en nature des actions détenues au sein de la Société par actions simplifiée dénommée « INNOVATION TRAVAUX PUBLICS SERVICE » au capital social de 18 000 euros dont le siège social est sis Les Mazières 63440 SAINT-PARDOUX, immatriculée au RCS de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 904 149 044. Apports effectués par Messieurs Jimily ANGELE et Julian Ludovic GREPT au profit de la société « 2J DEVELOPPEMENT » à créer, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L. 225-147, alinéa 1er du Code de commerce.

Les éléments apportés ont été arrêtés dans le projet de statuts de la société « 2J DEVELOPPEMENT » qui nous ont été remis. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et d'apprécier les avantages particuliers stipulés.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées :

- ⇒ D'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports ;
- ⇒ D'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés ;

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

## I - Présentation de l'opération et description des apports

---

### I-1 Présentation des apporteurs

Monsieur Jimily ANGELE, né le 6 janvier 1994 à Clermont-Ferrand (63), demeurant les Mazières 63440 SAINT PARDOUX, de nationalité française, célibataire, non marié, non pacsé

Et

Monsieur Julian Ludovic GREPT, né le 28 juillet 2000 à Vichy (03), demeurant 2 impasse du Tambour, au lieudit Les Bajaris, 63440 SAINT HILAIRE LA CROIX, de nationalité française, cCélibataire, non marié, non pacsé

Seuls actionnaires de la future société par actions simplifiée « 2J DEVELOPPEMENT »

Messieurs ANGELE et GREPT ont convenus de constituer une Société par actions simplifiée moyennant l'apport en nature des actions qu'ils détiennent au sein de la société « INNOVATION TRAVAUX PUBLICS SERVICE », société par actions simplifiée au capital de 18.000 €, dont le siège social se situe Les Mazières à Saint-Pardoux (63440), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Clermont-Ferrand sous le numéro 904 149 044, représentée par M. Jimily ANGELE, en sa qualité de Président.

## **I-2 Présentation de la société bénéficiaire des apports**

Les apports envisagés sont effectués au profit de la société « 2J DEVELOPPEMENT », société par actions simplifiée, en cours de formation dont le siège social se situe 7 route des Mazières à Saint-Pardoux (63440).

La société a pour objet :

- La prise d'intérêt sous quelque forme que ce soit et notamment par souscription ou rachat de toutes valeurs mobilières, actions, obligations, parts ou titres cotés ou non cotés dans toutes sociétés ou entreprises constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit, industrielle, commerciales, financières, agricoles, immobilières ou autres.
- Toutes prestations de services, conseils, études en faveur des sociétés ou entreprises, sur les plans administratif, comptable, technique, commerciale, financier ou autres.

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

### **I-3 Présentation de la société dont les actions sont apportées**

Les présents apports concernent les actions de la société « INNOVATION TRAVAUX PUBLICS SERVICE (ITPS) », société par actions simplifiée au capital de 18.000 €, dont le siège social se situe Les Mazières (63440), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Clermont-Ferrand sous le numéro 904 149 044.

Son capital social est divisé en 1 800 actions de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 1 800, entièrement libérées et détenues à hauteur de 990 actions par M. Jimily ANGELE et 810 actions par M. Julian Ludovic GREPT, associés.

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- Tous travaux publics, notamment terrassements, génie civil, voiries, assainissement, maçonnerie, réseaux souterrains, forage, pavage, dallage, enrobés ;
- Toutes opération industrielles et commerciales se rapportant à :
  - La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
  - La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;
  - La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.
  - Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

### **I-4 Description de l'opération**

Les apporteurs détiennent les actions de la SAS INNOVATION TRAVAUX PUBLICS SERVICE (ITPS) : le nombre d'actions et les valeurs d'apports sont présentés dans le tableau ci-après.

Apporteur	Nombre d'actions détenues	Pourcentage de détention des apporteurs	Valeur d'apport
Jimily ANGELE	990	55 %	25 300 €
Julian Ludovic GREPT	810	45 %	20 700 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 800</b>	<b>100 %</b>	<b>46 000 €</b>

### **I-5 Caractéristiques essentielles de l'apport**

La société bénéficiaire sera propriétaire des actions apportées à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés ; elle en aura la jouissance à compter du même jour.

La société bénéficiaire sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux actions apportées.

La société bénéficiaire se conformera aux statuts de la société INNOVATION TRAVAUX PUBLICS SERVICE (ITPS) dont les actions sont apportées, ainsi qu'aux obligations nées de la condition d'actionnaire. Elle jouira à compter du même jour de tous les droits attachés à cette condition.

Les apports des actions sont soumis à la condition suspensive de l'agrément de la société 2J DEVELOPPEMENT en tant que future associé par l'Assemblée Générale de la société INNOVATION TRAVAUX PUBLICS SERVICE (ITPS).

### **I-6 Evaluation des apports**

La société INNOVATION TRAVAUX PUBLICS SERVICE a été évaluée pour sa valeur des capitaux propres au 31 décembre 2023, soit 46 066 € arrondi à 46 000 € pour 100% des titres de cette société (1800 actions).

En l'absence de passif pris en charge par la Société Bénéficiaire de l'Apport, la valeur nette de cet Apport s'élève en conséquence à 46 000 €.

### **I-7 Rémunération de l'apport**

En rémunération de son apport de 25 300 €, Monsieur Jimily ANGELE recevra 2 530 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de dix euros chacune, entièrement libérées, émises au pair par le Bénéficiaire à titre de création de la société 2J DEVELOPPEMENT par apport en nature d'un montant total de 25 300 €.

En rémunération de son apport de 20 700 €, Monsieur Julian Ludovic GREPT recevra 2 070 actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale de dix euros chacune, entièrement libérées, émises au pair par le Bénéficiaire à titre de création de la société 2J DEVELOPPEMENT par apport en nature d'un montant total de 20 700 €.

## II - Diligences et appréciation de la valeur des apports

---

### 1) Diligences mises en œuvre par le Commissaire aux Apports

S'agissant des valeurs d'apport proposés dans le projet de statuts, nos diligences ont consisté à :

- Contrôler la réalité des apports et apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- Vérifier l'absence de restriction au libre transfert des biens apportés ;
- Analyser les méthodes de valorisation retenues et leur correcte application aux biens apportés ;
- Vérifier que la valeur réelle des apports pris dans leur ensemble est au moins égale à la valeur des apports proposée dans les contrats d'apport en nature d'actions ;
- Vérifier, jusqu'à la date d'émission de ce rapport, l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

### 2) Réalité des apports

Nous avons rapproché les quotités des actions apportées par Messieurs Jimily ANGELE et Julian Ludovic GREPT avec le registre des mouvements de titre de la sociétés ITPS, concernées par l'apport : en vertu de ces documents, Messieurs Jimily ANGELE et Julian Ludovic GREPT sont bien propriétaire des actions apportées.

Les actions apportées par Monsieur Jimily ANGELE (Apporteur de première part) lui appartiennent pour en avoir reçues 600 en rémunération de son apport en numéraire à la constitution de la société et en avoir acquises 390 de Monsieur Enzo POUZOL le 11 mars 2022.

Les actions apportées par Monsieur Julian Ludovic GREPT (Apporteur de seconde part) lui appartiennent pour en avoir reçues 600 en rémunération de son apport en numéraire à la constitution de la société et en avoir acquises 210 de Monsieur Enzo POUZOL le 11 mars 2022.

### 3) Absence de restriction au libre transfert des biens apportés

Messieurs Jimily ANGELE et Julian Ludovic GREPT ont déclaré :

- qu'ils disposent de la pleine capacité juridique et des autorisations requises pour procéder à l'Apport;
- avoir la propriété et jouissance pleine et entière des actions ;
- ne pas avoir consenti sur les actions un quelconque droit de nantissement, gage, privilège, préemption, préférence, sûreté, démembrement de propriété ou tout autre droit de quelle que nature que ce soit ;
- que le présent Apport ne constitue ni la violation d'un engagement contractuel, ni la violation d'une loi ou réglementation en vigueur ;
- qu'il existe aucun obstacle pouvant s'opposer à la libre transmission de ses droits sociaux,
- que la société dont les actions sont apportées n'a jamais été et n'est pas en état de cessation de paiement, de redressement ou de liquidation judiciaire et ne font pas l'objet d'une procédure de sauvegarde ou conciliation,

Cependant, l'article 18 des statuts de la SAS INNOVATION TRAVAUX PUBLICS SERVICE prévoit l'obligation d'agrément de tout nouvel associé.

En résumé, rien ne s'oppose à la libre disposition des actions apportées à la société 2J DEVELOPPEMENT bénéficiaire, sous condition suspensive que la SAS INNOVATION TRAVAUX PUBLICS SERVICE agrée la SAS 2J DEVELOPPEMENT en tant que futur associé.

Les titres de la société dont les actions font l'objet des présents apports ne font état d'aucun nantissement ou autres sûretés inscrits au titre des actions apportées.

### 4) Appréciation de la valeur des apports

Nous avons apprécié et vérifié la méthode de valorisation retenue et les calculs qui ont abouti aux valeurs d'apport précisées ci-dessus, qui nous semblent adaptées au contexte de l'opération et aux caractéristiques essentielles des sociétés dont les titres sont apportés. Nous avons également vérifié la cohérence de cette valorisation avec d'autres méthodes de valorisation.

Une valorisation des apports de la société INNOVATION TRAVAUX PUBLICS SERVICE (ITPS) à une valeur globale de 46.000 € nous semble donc raisonnable et non surévaluée.

### III - Conclusion

---

En conclusion de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur d'apport retenue, s'élevant à 46 000 €, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal à la valeur des actions émises en contrepartie de ces apports.

Fait à Cournon d'Auvergne, le 11 juin 2024

LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop at the top and a horizontal line extending to the right.

**SARL ARVERNE CONSEIL**  
*Représentée par Eric CUPIF*